PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Sénergues se sont réunis à 20h30 à la mairie de Sénergues, sous la présidence de Monsieur JOULIA Daniel, Maire, suivant la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents: MME SERVIERES, TODORAN ; MM CAUSSE, CLOT, COMBAL, MARRAGOU, MODERAN, VIALA.

Etaient absents : Mme ROUJOL (excusée), et M. TANINHA-PINA (excusé).

Secrétaire de séance : M. Anthony CAUSSE

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 1er Aout 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Ressources Humaines

- **Mise à jour du tableau des emplois – Délibération 202506-01**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 26/11/2010, 06/07/2018, 15/04/2019 et 14/11/2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois en raison des différents besoins des services administratifs, technique et animation,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Catégorie C :				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1 emploi à 35 h
Adjoint administratif	C	1	0	1 emploi à 16 h 30 mn
FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie C :				
Adjoint technique	C	1	0	1 emploi à 35 h
Adjoint technique	C	1	0	1 emploi à 20h

Adjoint technique	C	0	1	1 emploi à 11h 45 mn
FILIERE ANIMATION				
Catégorie C :				
Adjoint animation	C	1	0	1 emploi à 28 h
TOTAL			**6**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 26.09.2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la Commune de Sénergues, chapitre 12, articles 6411 et 6413,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

- **Création d'un emploi permanent de Rédacteur – Délibération 202506-02**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.
Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.
Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.
Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.
Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.
L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.
-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)
-Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
-Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7°;
-Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
-Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

-Vu la délibération n° 202506-01 en date du 26 septembre 2025 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

-Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,
-Considérant l'arrêté du 08 novembre 2024 relatif à la nomination aux fonctions de secrétaire générale de Mairie,
-Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des rédacteurs,
-Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :
De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps complet de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.
Article 2 :
De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 26 septembre 2025 :
Grade : rédacteur

- Ancien effectif 00
- Nouvel effectif 01

Article 3 :
Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
Article 4 :
Que Monsieur le Maire est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Livre Photos 2025 – Sénergues, détermination et approbation du tarif de vente Délibération 202506-03

M. le Maire rappelle le projet de création d'un recueil de photos des Sénerguoises et Sénerguois en 2025. Cet ouvrage a été réalisé par une équipe de bénévoles.

Monsieur le Maire rappelle que l'impression et l'édition de l'ouvrage sera pris en charge par la Mairie, qui va également se charger de la vente auprès de la population avec une régie municipale qui devra également être mise en place.

Il précise aussi qu'entrent dans le champ d'application de la T.V.A. selon les règles de droit commun, les ventes d'ouvrages et de produits dérivés, sous réserve du bénéfice de la franchise en base de T.V.A. prévue à l'article 293 B du C.G.I. A cet effet il est proposé que la commune de SENERGUES bénéficie du régime de la franchise en base de T.V.A., les recettes générées par les ventes d'ouvrages et de produits dérivés ne dépassant pas le seuil de 85 000 € (seuil applicable au 1er janvier 2025).

Ainsi Monsieur le Maire propose aux conseillers de débattre sur le tarif de vente du livre « Vies et Visages – Sénergues 2025 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 15,00 € le prix de vente du livre « Vies et Visages – Sénergues 2025 »,

- De demander à bénéficier du régime de franchise en base de TVA pour l'assujettissement à la TVA des recettes provenant de la vente des livres,

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

3- Acquisition Parcelles VIGOUROUX Jean-Claude (BK114-117 et 373) Délibération 202506-04

(M. Ludovic CLOT se retire des débats et ne participe pas au vote de cette délibération)

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12;

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a été informé de la mise en vente de la propriété VIGOUROUX Jean-Claude dans le bourg de Sénergues (Parcelles BK 114,117 et 373).
Il précise que ces terrains pourraient présenter plusieurs intérêts pour la commune de Sénergues :
- Favoriser l'activité économique/artisanale sur le territoire communal,
- Favoriser l'accueil et les services auprès des marcheurs sur le chemin de St Jacques de Compostelle,
- Améliorer la voirie communale en vue de résoudre les lieux présentant un danger de circulation ou favoriser l'accès des véhicules de secours aux bâtiments communaux ou aux lieux d'habitation,
- Favoriser l'installation de nouveaux arrivants sur la commune pour satisfaire les objectifs définis par le PLUI en matière de maintien ou de croissance du nombre d'habitants.
M. le Maire expose au Conseil municipal que des négociations avec les propriétaires ont été menées pour l'acquisition par la commune de Sénergues des bâtiments et terrains édifiés sur les parcelles cadastrées Section BK Numéro 114,117 et 373, propriété de M. Jean-Claude VIGOUROUX.
M. le Maire propose d'acquérir les immeubles situés sur les parcelles BK 114,117 et 373, appartenant à M. Jean-Claude VIGOUROUX, sis 90 impasse St Hubert ONET LE CHATEAU (12850), pour un prix maximum de 48 000 € frais de notaire en sus.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention,

DECIDE

- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière VIGOUROUX Jean-Claude cadastrée section BK numéros 114, 117 et 373, moyennant le prix global de 48 000 € ;
- De désigner l'office notarial FBM NOTAIRES à Rodez (Aveyron) afin de rédiger les actes et effectuer toutes formalités ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

***

M. le Maire informe le conseil municipal de la volonté exprimée par Mme Marie-Laure GAILLAC de vouloir acquérir la seule parcelle BK 373. Le conseil municipal prend note de cette demande. Il décide de surseoir à toute décision tant que le projet « Cœur de Villages » est en cours d'étude et réflexion.

4- Subvention exceptionnelle Lous Castelous – Délibération 202506-05

Monsieur le Maire informe le Conseil que le groupe folklorique LOUS CASTELOUS de Sénergues, a sollicité par courrier en date du 04.08.2025 une demande d'aide exceptionnelle de la Mairie pour l'organisation du Festival du Rouergue le jeudi 7 août 2025 à Sénergues.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des différents éléments ayant mené l'association à cette demande.

Monsieur le Maire fait part de l'échange tenu à ce sujet avec les représentants de l'association.

Ouï, cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € au profit de l'association Lous Castelous;

- S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget.

5- Indeminités de gardiennage des églises communales – Délibération 202506-06

Monsieur le Maire rappelle les textes régissant l'indemnisation des gardiens d'églises ainsi que la délibération du 11 décembre 2020, et le montant des indemnités attribuées prévu au budget.
Il informe que le gardiennage de l'église de Sénergues est assuré depuis janvier 2025 par M. CAVALIE Patrick.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Tenant compte du fait que les gardiens des églises de la Commune résident à proximité des édifices,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- A compter de 2025 l'indemnité annuelle de gardiennage des églises de la Commune est fixé comme suit :
  -Eglise de SENERGUES : 300 € (gardien M. CAVALIE Patrick)
  -Eglise de POMIES : 200 € (gardienne Mme MAUREL Colette)
  -Eglise de MONTARNAL : 200 € (gardiennage Mme TEYSSE Lydie)
-Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

6- Convention entretien chaudière Immeuble CASTEL – Délibération 202506-07

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'établir une convention d'entretien et de vérifications des installations thermiques de la chaudière à granulés installée dans le bâtiment « Auberge du Castel », 87 rue Louis le Pieux à Sénergues.
La convention propose une visite annuelle de maintenance.
Le tarif proposé pour cette prestation est de 750,00 € HT par l'entreprise MIDITHERMIQUE.

Entendu le rapport et vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention d'entretien et de vérifications des installations thermiques de la chaudière à granulés installée dans le bâtiment « Auberge du Castel », 87 rue Louis le Pieux à Sénergues.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

7- Acquisition d'un second défibrillateur

M. Le Maire rappelle que la commune de Sénergues détient un seul défibrillateur communal sur son territoire, il est situé à l'extérieur de l'entrée de la Mairie. Un autre défibrillateur se trouve au Domaine de La Borie à Sénergues.

Il est envisagé l'acquisition d'un second défibrillateur communal, et d'en installer un à Notre Dame d'Aynès.

Cette installation permettra une meilleure couverture d'utilisation sur le territoire de la commune en adéquation avec la présence de l'école, l'accueil des personnes âgées, les activités associatives et touristiques, les viviers de population et le passage des marcheurs sur le GR65.

Il sera effectué une mise à jour de la géolocalisation des défibrillateurs existants sur la commune.

Des devis vont être sollicités.

8- Procédure d'aliénation des chemins ruraux

M. le Maire fait un point avec les conseillers sur les différents chemins ruraux à intégrer à la procédure d'aliénation confié à Aveyron Ingénierie.

Les projets sont présentés de façon sommaire sachant que la plupart présente des particularités spécifiques.

9- Questions Diverses

- Point sur les chantiers en cours et à prévoir

- Bibliothèque et Agence Postale : quelques finitions restent à réaliser (vitrophanie à l'agence postale et mobilier à la bibliothèque). Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la satisfaction de tous (usagers, bénévoles et agent communal) en raison de la mise à disposition de locaux plus fonctionnels et plus accessibles en ce qui concerne la bibliothèque et d'une meilleure situation en ce qui concerne l'agence postale.
- Les panneaux de signalisation dans la vallée du Lot vont être posés au cours du mois d'octobre 2025 par les agents communaux.
- Voirie : Les travaux de chaussées sont programmés pour l'automne 2025.
- Logements : les deux appartements T1 de la Mairie sont en cours de rénovation.

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
  La dernière mise à jour du PCS de la Commune a eu lieu en 2020. Il est donc nécessaire et obligatoire de le réviser en 2025.
  La Préfecture de l'Aveyron nous demande également d'y intégrer le risque « Incident Nucléaire », et plus particulièrement les modalités de distribution des comprimés d'Iode à la population.

- Site Internet
  Le nouveau site Internet de la Commune est opérationnel depuis la fin du mois d'août 2025.

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance, Anthony CAUSSE

Monsieur le Maire, Daniel JOULIA